



ARRETÉ_2020_15
Classification 6.1.10

**ARRETE DU MAIRE REFUSANT LE TRANSFERT DU POUVOIR DE
POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE LIE A LA COMPETENCE
VOIRIE EN MATIERE DE DELIVRANCE DES AUTORISATIONS DE
STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE
AUX EXPLOITANTS DE TAXI**

Le Maire de la commune de SAINT ANTOINE SUR L'ISLE,

Vu la Loi n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment son article 63,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de La Cali et de la Communauté de communes du sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron, Tizac-de-Curton de la communauté de commune du Brannais et emportant, la création au 1er janvier 2017 d'une communauté d'agglomération de 46 communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant retrait de la commune de Camiac-et-Saint-Denis,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 actant l'adoption des nouveaux statuts de La Cali,

Vu la délibération n° 2020.07.047 en date du 10 juillet 2020 relative à l'élection du Président de La Cali,

Considérant que le transfert du pouvoir de police nécessiterait une réorganisation globale à l'échelle du territoire qui n'est pas envisagée à ce jour,

ARRETE

Article 1 : qu'il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale lié à la compétence relative à la voirie en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi au profit du Président de La Cali,

Article 2 : qu'une copie du présent arrêté sera notifiée au Président de ladite communauté.



Saint Antoine sur l'Isle, le 10 août 2020

Le Maire,

Paquerette PEYRIDIEUX

**MAIRIE DE SAINT ANTOINE SUR L'ISLE
648 rue de Verdun 33660 ST ANTOINE SUR L'ISLE**